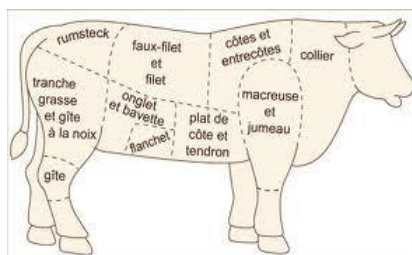




CUISINE CENTRALE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

TRACABILITE DES VIANDES



Décret du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

Les plats soumis aux exigences de ce nouveau texte sont ceux contenant des viandes bovines sous forme de viandes en morceaux (steaks, rôtis, bourguignon, ...) ainsi que les steaks hachés 100% pur bœuf et de veau.



L'origine des Viandes Bovines servies doit être affichée à côté du menu de la semaine

Nom de l'établissement : cuisine centrale

A indiquer par l'établissement : émincé de bœuf

Origine des viandes bovines

SERVICE DU : 20/08/2019

ORIGINE : FRANCE

ELEVAGE : FRANCE

ABATTAGE : FRANCE

Ecole maternelle et primaire : affichage dans les offices, à l'intérieur du réfectoire, ainsi que sur la porte extérieure du réfectoire.

Tout autres salles de restaurant : affichage dans chaque salle de restaurants et accessibles aux consommateurs.